

**Transparency International France**

14 passage Dubail

75010 Paris

**Monsieur Sébastien Lecornu***Ministre chargé des collectivités  
territoriales*

20, Avenue de Ségur - 75007 paris

*Paris, le 16 Juin 2020*

Monsieur le Ministre,

Alors que les collectivités territoriales restent fortement mobilisées pour faire face en urgence aux conséquences de la crise sanitaire et participer à la relance de l'économie, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de rester vigilants sur les risques de corruption au niveau local. En effet, pour notre ONG la transparence de la vie publique et la prévention de la corruption sont des exigences plus actuelles que jamais et certaines réformes à venir pourraient permettre de les renforcer. Nous souhaiterions attirer en particulier votre attention sur trois points.

Tout d'abord, le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire qui vient d'être adopté définitivement par le Parlement a suscité un débat sur le seuil de dispense de publicité préalable des marchés publics à la suite du dépôt d'un amendement proposant de le hausser temporairement de 40 000 à 100 000 euros. S'il s'est avéré que cette mesure relève du domaine réglementaire et non législatif, la possibilité d'une hausse prochaine de ce seuil par un éventuel décret n'a pas été écartée par M. le Ministre chargé des relations avec le Parlement lors de son intervention face aux sénateurs en séance publique du 28 Mai dernier. Or, comme nous l'avons rappelé dans un communiqué de presse publié à cette occasion, une hausse aussi significative de ce seuil nous semble peu opportune car elle dépasserait le strict cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les marchés de gré-à-gré sont plus susceptibles de faire l'objet de favoritisme et une absence de publication préalable de l'offre de marché nuirait au mouvement général de publication des données des marchés publics enclenché depuis plusieurs années. D'après les données actuelles, sur 127 000 marchés, 74 000 ont un montant inférieur à 100 000 euros. Un seuil à 100 000 euros dispenserait donc 58% des marchés publics des obligations de publicité préalable, alors que la priorité nous semble davantage être d'augmenter la transparence par la voie réglementaire ou par les bonnes pratiques des acheteurs publics locaux.

Par ailleurs, la transparence du lobbying est un autre enjeu qui a été abordé lors de l'examen du projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire. Le Gouvernement avait rendu un avis défavorable à l'amendement proposant un report de 2 ans de l'obligation pour les lobbies de déclarer les actions d'influence effectuées auprès des responsables publics locaux sur le répertoire des représentants d'intérêts de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Nous avons également mis en garde contre ce report, et les parlementaires l'ont finalement réduit à 1 an pour une application au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. Néanmoins, quelle que soit la date d'entrée en vigueur, l'objectif de transparence du lobbying au niveau national et local sera atteint seulement si le décret d'application de la loi « Sapin 2 » précisant les données qui doivent figurer au répertoire de la HATVP est révisé. Celui-ci a en effet vidé la loi de sa portée en fixant des conditions de déclaration qui nous paraissent inadaptées (intervalle de publication annuel trop large, absence d'obligation de déclarer précisément la décision publique visée, seuil d'inscription trop élevé...).

Enfin, la formation des élus locaux constitue un sujet d'attention pour notre ONG. Il s'agit d'un outil précieux dans la prévention de la corruption, car il permet de sensibiliser les élus aux risques pénaux liés à l'exercice de leur mandat, et au premier chef la prise illégale d'intérêts et le favoritisme. Nous sommes convaincus que le développement d'une offre de formation sur ces enjeux permettrait d'éviter bon nombre des quelques condamnations qui nuisent à l'image de l'ensemble des responsables publics. A ce titre, l'habilitation à légiférer par ordonnance prévue par l'article 105 de la loi « Engagement et proximité » nous semble être une opportunité pour développer cette sensibilisation. Cette habilitation constitue également une opportunité pour mieux encadrer les quelques dérives de financement illicite de partis politique via les fonds dédiés à la formation des élus locaux. Nous avons ainsi proposé de renforcer la transparence de ces fonds dans un rapport publié en Décembre 2019, et cette proposition nous semble d'autant plus opportune aujourd'hui dans un contexte de renouvellement de la présidence de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Sur ces trois sujets importants du lobbying, de la formation des élus et des marchés publics, nous nous tenons à votre disposition pour échanger et vous présenter plus longuement les solutions concrètes que nous proposons.

Je me permets d'adresser également ce courrier à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et à Monsieur le Ministre en charge des relations avec le Parlement.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de ma haute considération.

**Marc-André Feffer**  
**Président de Transparency International France**

